

ANNEE SCOLAIRE 2024 -2025

Enfant

NOM :

Prénom :

Date de naissance :

Classe :

Responsables légaux de l'enfant

Responsable légal 1 (NOM et Prénom)

Responsable légal 2 (NOM et Prénom)

.....

.....

Adresse et n° de téléphone de l'employeur :

Adresse et n° de téléphone de l'employeur :

.....

.....

.....

.....

Adresse des responsables légaux de l'enfant :

.....

.....

N° téléphone(s) → Domicile :

→ Portables (responsable légal 1) :

(responsable légal 2) :

→ E-mail :

→ Autres n° :

N° et adresse de l'assurance scolaire ou de la responsabilité civile :

(fournir une attestation).....

.....

NOM du médecin traitant:.....

Adresse:.....

N° de téléphone:.....

Date du dernier rappel de vaccin antitétanique :

NB : toutes les rubriques doivent être obligatoirement remplies, tout changement en cours d'année doit être signalé au secrétariat de la mairie.

Montlieu la Garde,
le

Signature des responsables légaux

Par cette signature,

J'accepte de recevoir des informations par courriel de la commune de Montlieu La Garde.

Les informations personnelles recueillies ont pour finalité l'inscription de votre enfant à la restauration scolaire et aux activités périscolaires. Certaines informations sont susceptibles d'être transmises au Trésor Public.

Les données sont conservées pendant toute la scolarité de l'enfant. Les responsables du traitement sont la commune de Montlieu La Garde.

Conformément à la loi « Informatique et Libertés » modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de limitation du traitement.

Vous pouvez obtenir des informations en adressant un courrier à la commune de Montlieu La Garde, 11 avenue de la République – 17210 MONTLIEU LA GARDE ou par courrier électronique : mairie@montlieulagarde17.fr ou Introduire une réclamation auprès de la CNIL (www.cnil.fr)

COMMUNE DE MONTLIEU LA GARDE

ANNEE SCOLAIRE 2024 - 2025

FICHE D'INSCRIPTION CANTINE et / ou GARDERIE SCOLAIRE

CANTINE SCOLAIRE

Mon enfant fréquentera la cantine : (cocher les rubriques choisies)

Tous les jours : oui non

Occasionnellement : oui non (indiquer les jours)

Indiquer dans le tableau les jours de fréquentation

LUNDI	MARDI	JEUDI	VENDREDI

Je m'engage à signaler tout changement en cours d'année.

Autres renseignements :

L'enfant est-il sujet à des allergies alimentaires :

Si oui, lesquelles : *

Autres allergies ou maladies à signaler :

***Prévoir un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) auprès de son médecin traitant.**

Signature des responsables légaux

J'atteste, par cette signature, avoir pris connaissance et accepter le règlement de cantine

GARDERIE PERI-SCOLAIRE

Je soussigné(e), responsable légal de l'enfant

Autorise mon enfant à sortir seul(e) de la garderie pour rejoindre mon domicile àh.....

N'autorise pas mon enfant à sortir seul(e) de la garderie pour rejoindre mon domicile.

Autorise une personne majeure extérieure à venir chercher mon enfant à la sortie des classes ou à la garderie (remplir les lignes concernées).

Mon enfant fréquentera la garderie : (Cocher les rubriques choisies)

Dans la mesure du possible cochez les cases pour l'option occasionnel

LUNDI		MARDI		JEUDI		VENDREDI	
Matin	Soir	Matin	Soir	Matin	Soir	Matin	Soir

Noms, prénoms, adresses et n° de téléphone des personnes habilitées à venir chercher mon enfant :

.....
.....
.....

Je m'engage à prévenir la personne responsable de la garderie de tout changement en cours d'année.

Signature des responsables légaux

J'atteste, par cette signature, avoir pris connaissance et accepter le règlement de garderie

MAIRIE - 11 avenue de la République - 17210 MONTLIEU LA GARDE

Tél : 05 46 04 44 12 - mairie@montlieulagarde17.fr

Cantine Grains de Sable : 05 46 04 92 91 Cantine Petit Prince : 05 46 04 53 80

REGLEMENT INTERIEUR DES CANTINES SCOLAIRES

Année 2024 - 2025

La cantine scolaire est un service municipal, placé sous la responsabilité du Maire.

INSCRIPTION

Une fiche d'inscription fournie par la Mairie doit être obligatoirement remplie pour l'admission. Aucun enfant ne sera accepté s'il n'est pas inscrit ou si la fiche est incomplète. Au moment de l'inscription, chaque famille indique le nombre de jours de fréquentation par semaine de l'enfant.

En cas de changement, les parents devront en informer préalablement la Mairie ou les personnels en charge des cantines.

TARIFS / DÉFAUT DE PAIEMENT

Ils sont votés tous les ans par le Conseil Municipal.

Le paiement s'effectuera par facturation mensuelle à régler auprès du Trésor Public.

En cas de non-paiement des factures auprès du Trésor Public, celui-ci peut engager les démarches nécessaires pour le recouvrement des impayés.

L'absence de paiement répétée après consultation de la commission scolaire avec les parents concernés, pourra entraîner l'exclusion de l'enfant.

Pour l'année scolaire 2024-2025, le repas est au prix de **2,80 €**.

FONCTIONNEMENT ET SURVEILLANCE

La cantine et la surveillance de l'interclasse sont assurés par des personnels municipaux de 12 h 00 à 13 h 35 à l'école Petit Prince et de 12 h 00 à 13 h 20 à l'école Grains de sable.

Le personnel communal n'est pas habilité à distribuer des médicaments aux enfants.

Le personnel communal effectuera un pointage journalier pour s'assurer de la présence des enfants.

HYGIENE ET ALIMENTATION

Ecole Grains de Sable :

Chaque famille, pour chaque enfant, fournit en début d'année scolaire, 2 serviettes de table avec un élastique cousu sur chaque serviette et marquées au nom de l'enfant.

Ecole Petit Prince :

Chaque famille, pour chaque enfant, fournit en début d'année scolaire, 2 serviettes de table marquées au nom de l'enfant.

Pour les allergies alimentaires, fournir un certificat médical, et mettre en place un Plan d'Accueil Individuel (PAI) avec le médecin traitant, avant l'accueil en cantine.

DISCIPLINE

Le pouvoir disciplinaire est exercé par le Maire ou son représentant.

L'enfant dont le comportement est de nature à compromettre le bon déroulement du déjeuner recevra un avertissement et pourra, en cas de récidives, être exclu de la cantine. Les parents en seront préalablement informés, après consultation de la commission scolaire.

Les assiettes et verres cassés seront à la charge des parents qui procéderont à leur remplacement.

ASSURANCE

Les familles doivent être titulaires d'une assurance « responsabilité civile ».

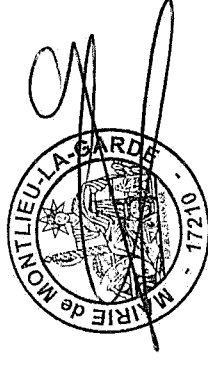
Les objets de valeur sont déconseillés.

La commune décline toute responsabilité en cas de détérioration, de perte ou de vol.

URGENCES

En cas d'accident, les personnes responsables des cantines et des surveillances prendront toutes les mesures d'urgence nécessaires en direction des services et prendront le responsable légal de l'enfant.

Le Maire
Nicolas MORASSUTTI



MAIRIE - 11 avenue de la République - 17210 MONTLIEU LA GARDE
05 46 04 44 12 – mairie@montlieulagarde17.fr

Garderie Grains de sable : 05 46 04 92 91

Garderie Petit Prince : 05 46 04 91 86

REGLEMENT INTERIEUR GARDERIE PERISCOLAIRE Année 2024-2025

La municipalité de MONTLIEU LA GARDE met à votre disposition un service de Garderie Périscolaire. Seuls les enfants scolarisés dans l'école peuvent y accéder après leur inscription.

La capacité d'accueil des garderies est de :

→ 20 enfants maximum pour l'école Petit Prince,

→ 30 enfants maximum pour l'école Grains de Sable.

Les enfants dont les deux parents travaillent ou les familles monoparentales sont prioritaires pour le service de garderie. Il pourrait y avoir des dérogations ponctuelles pour les parents ne travaillant pas mais qui ont un impératif précis, dans la limite des places disponibles définie ci-dessus.

Les garderies se trouvent dans l'enceinte des écoles.

Personnel d'encadrement

Les garderies sont encadrées par du personnel municipal.

Horaires :

Garderies périscolaires	Ecole Grains de Sable	Ecole Petit Prince
Matin	De 7 h 30 à 8 h 50	De 7 h 30 à 8 h 50
Après-midi	De 16 h 30 à 18 h 30	De 16 h 45 à 18 h 30

Tarifs : (pour un enfant)

0,80 € le matin

1,00 € le soir

Demi-tarif pour le deuxième enfant (s'applique sur l'enfant qui a le moins de présence en garderie sur le mois concerné)

Gratuit pour les suivants

Le paiement s'effectuera par facturation mensuelle à régler auprès du Trésor Public.

En cas de non-paiement des factures auprès du Trésor Public, celui-ci peut engager les démarches nécessaires pour le recouvrement des impayés.

INSCRIPTION

L'inscription des enfants fréquentant la garderie se fait à la Mairie. Les parents doivent se munir :

- de l'assurance scolaire de l'enfant souscrite pour l'année scolaire en cours ou de l'attestation de responsabilité civile familiale délivrée par leur assureur,
- de la fiche de renseignements dûment remplie.

Pour toute participation ponctuelle concernant la garderie, les parents doivent prévenir la **Mairie impérativement au moins 24 heures à l'avance.**

ORGANISATION GENERALE :

Les enfants inscrits seront pris en charge par la responsable de la garderie. L'enfant n'est autorisé à quitter la garderie qu'avec ses parents ou avec la personne désignée lors de son inscription.

Pour les enfants qui partent seuls pendant ou à la fin de la garderie, les parents doivent fournir à la mairie, une autorisation écrite de sortie.

DISCIPLINE :

Le pouvoir disciplinaire est exercé par le maire ou son représentant.

L'enfant dont le comportement est de nature à compromettre le bon déroulement de la garderie recevra un avertissement et pourra, en cas de récidives, être exclu de ces services.

Les parents seront préalablement informés, après consultation de la commission scolaire.

Toute dégradation de matériel sera supportée pécuniairement par les parents de l'enfant ayant commis la détérioration.

Afin d'assurer le bon fonctionnement de ces services, il est impératif que les parents s'engagent à respecter les horaires de garderie pour récupérer leur(s) enfant(s).

S'il arrivait que cet horaire soit dépassé plus de deux fois et d'une manière injustifiée, une exclusion temporaire puis définitive sera effective après en avoir averti les parents concernés.

CONTACT : En cas d'urgence vous pouvez contacter les responsables des garderies aux numéros figurants en haut de ce règlement, ou bien contacter la mairie qui transmettra.

RESPONSABILITES :

Les enfants malades ne devront pas être envoyés à la garderie.

En cas d'accident, les personnes responsables des garderies prendront toutes les mesures d'urgences nécessaires en direction des services et préviendront le responsable légal de l'enfant.

Le personnel communal n'est pas habilité à donner des médicaments ou tout autre soin aux enfants pendant la Garderie.

Les familles doivent être titulaires d'une assurance « Responsabilité civile ». Les objets de valeurs sont déconseillés. La commune décline toute responsabilité en cas de détérioration, de perte ou de vol.

Les enseignants ne sont concernés ni par la gestion ni par l'organisation de la garderie. En cas de problèmes particuliers, les parents doivent s'adresser à **Monseigneur le Maire ou aux conseillers délégués aux affaires scolaires.**

La municipalité de Montlieu la Garde met en place une organisation pour accueillir vos enfants dans les meilleures conditions de sécurité et d'organisation. Merci d'y participer en respectant ce règlement.

Le Maire,
Nicolas MORASSUTTI

